



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°32-2022-061

PUBLIÉ LE 8 AVRIL 2022

# Sommaire

## **Préfecture du Gers / Direction de la citoyenneté et de la légalité**

32-2022-04-07-00003 - AP modificatif instituant les bureaux de vote à utiliser entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022-La Romieu (1 page)

Page 3

## **Secrétariat général commun départemental / Bureau des relations avec les usagers**

32-2022-04-08-00001 - Arrête portant délégation de signature à Mme Martine BESSAC conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de la citoyenneté et de la légalité (3 pages)

Page 5

Préfecture du Gers

32-2022-04-07-00003

AP modificatif instituant les bureaux de vote à  
utiliser entre le 1er janvier et le 31 décembre  
2022-La Romieu



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture du Gers  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des élections et de la réglementation**

**ARRÊTÉ MODIFICATIF**  
**instituant les bureaux de vote**  
**à utiliser entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le 31 décembre 2022**

**LE PRÉFET,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

*VU le code électoral et notamment l'article R. 40 ;*

*VU l'arrêté préfectoral du 25 août 2021 modifié instituant les bureaux de vote à utiliser entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le 31 décembre 2022, notamment son annexe telle que modifiée par l'arrêté préfectoral du 06 avril 2022 ;*

*VU l'instruction ministérielle INTA2204817C du 25 mars 2022, concernant l'organisation matérielle et le déroulement de l'élection du Président de la République et l'addendum sanitaire INTA2208987C ;*

*VU la demande de modification du lieu de vote présentée par le maire de La Romieu ;*

*Considérant que les lieux habituels de vote ne permettent pas d'organiser les opérations électorales dans des conditions matérielles satisfaisantes ;*

*Considérant qu'en application du dernier alinéa de l'article R. 40 (en cas de force majeure), il convient de prendre en compte la modification du lieu de bureau de vote de la commune concernée ;*

*Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;*

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'annexe de l'arrêté préfectoral du 25 août 2021 modifié par l'arrêté préfectoral du 06 avril 2022, est modifiée comme suit :

<b>Commune</b>	<b>Canton</b>	<b>Localisation Bureau de vote</b>
La Romieu	Lectoure-Lomagne	Rez-de-chaussée - salle des fêtes

**Article 2 :** M. le secrétaire général de la préfecture du Gers, Mme la sous-préfète de Condom et M. le maire de La Romieu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gers.

Auch, le

07 AVR. 2022

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

  
Jean-Sébastien BOUCARD

Secrétariat général commun départemental

32-2022-04-08-00001

Arrête portant délégation de signature à Mme  
Martine BESSAC conseillère d'administration de  
l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de la  
citoyenneté et de la légalité



# PRÉFET DU GERS

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Préfecture du Gers  
Service du Secrétariat Général Commun Départemental  
Bureau Accueil et Relation avec les Usagers

## ARRÊTÉ

portant délégation de signature à Mme Martine BESSAC,  
conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer,  
directrice de la citoyenneté et de la légalité,

Le Préfet du Gers  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 6 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Xavier BRUNETIERE, préfet du Gers ;
- VU le décret du 15 décembre 2021 nommant M. Jean-Sébastien BOUCARD, sous-préfet d'Auch, secrétaire général de la préfecture du Gers ;
- VU l'arrêté ministériel du 6 décembre 2017 portant affectation de Mme Martine BESSAC sur le poste de directrice de la citoyenneté et de la légalité ;
- VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2021 portant délégation de signature à **M. Jean-Sébastien BOUCARD**, secrétaire général de la préfecture ;
- VU l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2021 modifié fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture du Gers ;
- SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Délégation est donnée à **Mme Martine BESSAC**, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer tous documents concernant les attributions de sa direction, à l'exclusion des arrêtés.

**ARTICLE 2** : Délégation est donnée à **Mme Martine BESSAC**, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer les autorisations de travail et visa de conventions de stage délivrés aux mineurs non accompagnés étrangers confiés à l'ASE.

**ARTICLE 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Martine BESSAC**, la délégation de signature prévue à l'article 1er ci-dessus est exercée, chacun en ce qui concerne ses attributions respectives, par :

\* **M. Freddy VIDAL**, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau des élections et de la réglementation, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par :

- **M. Gilles DUPRAT**, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef de bureau.

\* **Mme Véronique DESGUE**, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du service des migrations et de l'intégration, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par :

- **Mme Dominique SANCHEZ**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe à la cheffe du service des migrations et de l'intégration, chargée du droit du séjour, asile/éloignement, aides au retour et à la réinsertion, naturalisation.

\* **Mme Bernadette SOLIRENE**, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du service des relations avec les collectivités locales, et cheffe du bureau du contrôle budgétaire, des finances locales et des dotations et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par :

- **Mme Isabelle AMARGER**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité, et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par **Mme Elodie ESPARROS**, secrétaire administrative de classe normale,

- **Mme Corinne SAUVETRE-GUERIN**, secrétaire administrative de classe normale affectée au bureau du contrôle budgétaire, des finances locales et des dotations.

\* **M. Frédéric GUERTENER**, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau du droit de l'environnement.

**ARTICLE 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Martine BESSAC**, la délégation de signature prévue à l'article 2 ci-dessus est exercée par :

\* **Mme Véronique DESGUE**, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du service des migrations et de l'intégration.

\* **Mme Dominique SANCHEZ**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe à la cheffe du service des migrations et de l'intégration.

**ARTICLE 5** : Nonobstant les articles précédents, délégation permanente est donnée à :

\* **M. Freddy VIDAL** , chef du bureau des élections et de la réglementation, à l'effet de signer :

- les récépissés de déclaration et de modification d'association,
- les récépissés provisoires et définitifs de dépôt des candidatures pour les élections politiques ou professionnelles,
- les passeports.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Freddy VIDAL**, délégation est donnée à **M. Gilles DUPRAT**, adjoint au chef de bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Véronique DESGUE**, cheffe du service des migrations et de l'intégration, délégation est donnée à **Mme Dominique SANCHEZ**, adjointe à la cheffe du service des migrations et de l'intégration, chargée du droit du séjour, asile/éloignement, aides au retour et à la réinsertion, naturalisation, à l'effet de signer :

- les titres de séjour,
- les documents de circulation pour mineurs étrangers,
- les titres de voyage pour réfugiés,
- les décisions d'irrecevabilité,
- tous documents ne comportant pas de décision, les correspondances courantes.

\* **M. Hervé ZURAW**, attaché principal d'administration de l'État, responsable du pôle juridique et documentaire à l'effet de signer tout document relatif au recensement des provisions pour litiges dans le cadre des travaux d'inventaire.

**ARTICLE 6** : L'arrêté préfectoral n°32-2021-12-29-00007 du 29 décembre 2021, portant délégation de signature à **Mme Martine BESSAC**, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de la citoyenneté et de la légalité, est abrogé au lendemain de la date de publication du présent arrêté, qui voit ce dernier entrer en vigueur.

**ARTICLE 7** : M. le secrétaire général de la préfecture et Mme la directrice de la citoyenneté et de la légalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Auch, le **08 AVR. 2022**

Le Préfet,



Xavier BRUNETIERE